



Suppression de radiateurs dans les parties communes

Par Doline

Bonjour,

A l'ordre du jour de notre AGO, le CS veut mettre au vote la suppression des deux radiateurs dans les parties communes (choses communes dans le règlement de copropriété). Pouvez-vous me dire à quel article devons nous référer (article 24, 25, ou 26) ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement

Par bourbonne

a priori j'hésiterai entre 26 et unanimité (car suppression de radiateurs)
flovie

Par Doline

Bonjour, d'après ce que j'avais lu ce serait plutôt à l'unanimité mais je n'en ai pas la certitude. Il y a peut-être des améliorations à la loi et des jurisprudences. Le syndic utiliserait la 24!!! Mais merci tout de même. Cordialement
Doline